

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEL MUNICIPAL
DU 3 JANVIER 2017

-=-=-

Le Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis s'est réuni en Mairie le Mardi 3 janvier 2017 à 20 heures sous la présidence de Yannick HERBET, Maire de la commune.

En présence de : Didier JACQUEMIN, Lydie DEPREUX, Géry HERMANT, Gilberte BOITTIAUX, Yvon CIMBE, Aurélie HUET, Magalie BANSE, Laure BOUBET, Michel SCARCIA, Jean-Marie BACQUET, Claudine CASIEZ, Fabrice DEPREUX, Laurye LALLEMANT.

Absents excusés : Sylvain SAKALOWSKI (Procuration à Yvon CIMBE), Amélie LEQUET (procuration à Géry HERMANT), Virginie LE BERRIGAUD.

Absents : Adrien PARMENTIER, Jean-Luc COUTEAU

-=-=-

Avant d'ouvrir la séance, Yannick HERBET présente ses vœux les meilleurs à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Jean-Marie BACQUET s'étonne ensuite des absences répétées d'Amélie LEQUET.

L'assemblée n'apporte aucune modification au procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2016.

1) Transfert à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques

Yannick HERBET informe le Conseil Municipal que lors de sa réunion du 19 décembre 2016, le Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, soucieux de garantir l'aménagement numérique de son territoire et de permettre aux particuliers, entreprises et établissements publics d'accéder au Très Haut Débit, a décidé de s'octroyer la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Cette initiative nécessite une modification des statuts de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis soumise à l'accord préalable des Conseils Municipaux des communes membres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce transfert de compétence.

2) Avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis à un syndicat mixte auquel serait transférée cette même compétence

Le Maire ajoute que pour exercer cette compétence, l'hypothèse de l'adhésion à un syndicat mixte regroupant la Région des Hauts de France, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que les Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes de la Région, a été admise par le Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis lors de cette même séance.

Les Conseils Municipaux des communes membres sont appelé à autoriser la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis à adhérer à ce syndicat mixte auquel serait transférée la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Avis favorable unanime.

3) Avis sur le transfert à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Cette loi dispose que la Communauté de Communes existant à la date de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le devient de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date de ladite loi, à savoir le 27 mars 2017.

Les communes membres de la Communauté de Communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si dans un délai de 3 mois précédant la date du 27 mars 2017, au moins 25 %, des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales et d'objectifs particuliers, Mr le Maire propose à l'assemblée qu'elle s'oppose à ce transfert de compétence.

Jean-Marie BACQUET devine les incidences importantes qu'aurait pour la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis la prise de cette compétence.

Yannick HERBET admet en effet que le coût financier serait conséquent sans oublier l'obligation de disposer d'un personnel compétent en la matière.

Didier JACQUEMIN note ensuite qu'en cas de fusion avec la Communauté de Communes du Pays du Solesmois, la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis serait tenue d'exercer cette compétence.

A l'unanimité, le Conseil Municipal refuse ce transfert de compétence.

4) Mise à disposition des salles communales aux associations locales

La commune de Beauvois en Cambrésis met gracieusement à la disposition des associations locales les salles communales pour les manifestations qu'elles organisent.

Jusqu'alors, ce dispositif ne posait aucun problème dans la mesure où les associations n'abusaient pas de cet avantage et respectaient les dates fixées à l'occasion du calendrier annuel des fêtes.

Il s'avère que depuis quelques temps les sollicitations de salles et les désistements sont de plus en plus fréquents.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de mise à disposition des salles communales selon la proposition suivante :

- 1gratuité par association avec respect de la date fixée lors du calendrier des fêtes
- cette date devra correspondre à une action déterminée
- possibilité d'une deuxième gratuité accordée par le Conseil Municipal saisi par courrier
- présentation d'un chèque de caution équivalent au montant de la location qui sera encaissé en cas de désistement

Yannick HERBET ajoute qu'il s'agirait d'une délibération référence pour l'avenir.

Tout en réaffirmant son soutien aux associations qui contribuent à l'animation de la commune, il tient à fixer les règles.

Laurye LALLEMANT estime que les associations les plus actives vont subir les conséquences de telles mesures au contraire de celles n'organisant aucune manifestation.

Prenant l'exemple de l'Association de Parents d'Elèves, dont elle fut présidente, elle signale que cette association maintient l'appui qu'elle apporte aux écoles et aux enfants grâce aux manifestations.

Yannick HERBET répond qu'il ne remet pas en cause les actions menées par les associations ; il souhaiterait qu'elles soient concentrées sur une ou deux dates dans l'année.

Il avance également que ces dispositions répondent à un souci de bonne gestion des salles communales puisqu'il arrive au personnel de la Mairie de refuser des salles à des particuliers parce qu'elles sont réservées à des associations qui se désistent au dernier moment.

Selon Laurye LALLEMANT, on pourrait accorder des dérogations pour les associations les plus actives ou accepter un partenariat entre plusieurs associations.

Un large débat s'instaure ensuite à l'issue duquel le vote est organisé.

7 conseillers municipaux se prononcent pour l'instauration de ce nouveau système.

1 se prononce contre (Laurye LALLEMANT), 8 s'abstiennent (Lydie DEPREUX, Gilberte BOITTIAUX, Magalie BANSE, Laure BOUBET, Jean-Marie BACQUET, Fabrice DEPREUX, Géry HERMANT et sa procuration).

5) Modalités d'utilisation, par les associations locales, du véhicule de transport 9 places

Yannick HERBET rappelle que le véhicule de transport collectif est régulièrement utilisé par certaines associations locales, en particulier l'U.S.Beauvois, le Centre Social et les Jeunes Sapeurs-Pompiers.

De plus en plus souvent, ledit véhicule est restitué soit souillé, soit endommagé.

Il propose donc au Conseil Municipal d'établir des règles d'utilisation, à savoir :

- Constatation de l'état du véhicule avant et après utilisation
- prise en charge financière, par l'association, des détériorations ou dommages constatés

6) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

La Trésorerie de Caudry sollicite une nouvelle admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 440,98 € correspondant à des factures émises par la Régie Electrique en 2013 et 2014 au nom de Mme Sandrine DELSARTE.

Par 9 voix pour et 7 contre (Aurélié HUET, Laurye LALLEMANT, Magalie BANSE, Michel SCARCIA, Claudine CASIEZ, Géry HERMANT et sa procuration) le Conseil Municipal accepte cette opération comptable.

7) Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Mr le Maire informe l'assemblée que le récent protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des agents de la fonction publique territoriale prévoit plusieurs dispositions :

- la transformation d'une partie du régime indemnitaire en points d'indice
- une revalorisation indiciaire entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2020
- la mise en place d'une cadence unique d'avancement d'échelon
- une réorganisation des carrières

Cette dernière disposition comporte notamment la création de nouveaux grades, ce qui nécessite la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

Les adjoints techniques de 2^{ème} classe deviennent des adjoints techniques, les adjoints techniques de 1^{ère} classe des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, les adjoints administratifs de 2^{ème} classe des adjoints administratifs, les adjoints administratifs de 1^{ère} classe des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal est invité à acter ces modifications en mettant à jour le tableau des effectifs du personnel communal qui s'établit de la manière suivante :

Cadres d'emplois et grades	Nombres d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emploi des attachés territoriaux	
Attaché principal	1 poste à 35 h
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2 postes à 35 h
Adjoint administratif	1 poste à 35 h 1 poste à 27h30
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
Adjoint technique	7 postes à 35 h 1 poste à 30 h 1 poste à 28 h
Cadre d'emploi des agents de police municipale	
Brigadier-Chef Principal de police municipale	1 poste à 35 h

Adopté à l'unanimité.

8) Confirmation de l'application du nouveau régime indemnitaire du personnel communal (filiale administrative)

Mr le Maire rappelle que lors de sa séance du 12 juillet 2016, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer, pour la filière administrative du personnel communal (attaché principal et adjoints administratifs), le nouveau régime indemnitaire transposable à la fonction publique territoriale.

Cette initiative vient de recevoir l'accord préalable du Comité Technique Paritaire Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion du Nord, réuni le 1^{er} décembre 2016.

Il convient donc désormais que le Conseil Municipal confirme sa décision initiale avec effet au 1^{er} janvier 2017.

A l'unanimité, l'assemblée décide l'instauration du RIFSEEP pour la filière administrative.

9) Nouvelles Activités Périscolaires : animation de l'atelier danse à l'école Maurice CAREME

Karine CHEFSON, qui occupe l'emploi contractuel de professeur de danse et de modern jazz depuis le 1^{er} septembre 2016, va intervenir à l'école Maurice CAREME à compter du 9 janvier 2017, afin d'animer un atelier danse dans le cadre des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) à raison d'une heure/semaine chaque lundi.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier en conséquence le temps de travail appliqué à ce poste.

Interrogé par Laurye LALLEMANT, Yannick HERBET précise les raisons ayant entraîné le départ de l'ancienne professeure de danse (manque de temps de travail, éloignement du domicile).

Les conditions de rémunération accordées à Karine CHEFSON n'ont subi aucune modification.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'augmentation du temps de travail appliqué à ce poste.

10) Informations

-l'Amicale Laïque sollicite l'accord du Conseil Municipal pour occuper à deux reprises le Foyer Rural Marcel Devaux (11 mars et 25 novembre 2017).

Conformément à la délibération adoptée ce jour, l'assemblée délivre cette autorisation à l'unanimité.

-la commune a acheté deux véhicules : un Citroën Jumpy de 9 places pour 9 000 € et une Renault Clio pour 4 500 € (destinée aux services administratifs).

L'ancien Baby car Peugeot a été vendu moyennant 1 000 €.

Ces achats entrent dans l'enveloppe budgétaire de 15 000 € votée lors du Budget Primitif 2016.

Début 2017, la commune procédera au remplacement du skooter utilisé par Jacques VANTYGHM.

-Yannick HERBET informe le Conseil Municipal de la situation de Mme Martine GUIDEZ, propriétaire occupante d'une maison insalubre située 88, rue Jean Jaurès.

Une mesure de protection de l'intéressée est en cours d'examen par le Procureur de la République, saisi à la fois par le Maire, par le voisinage et par Amandine BETRANCOURT (référé RSA).

Compte tenu de l'état de délabrement et d'insalubrité dans lequel se trouve le bâtiment, le Maire a pris un arrêté de péril imminent au vu du rapport de l'expert désigné à cet effet par le Tribunal Administratif de Lille.

Une mesure d'évacuation sanitaire interviendra lorsque l'ensemble des protagonistes (Sous-Préfet, Agence Régionale de Santé, Mairie, PACT de Cambrai, Service de Prévention Santé et Référente RSA) se seront concertés sur le devenir de Mme GUIDEZ qui devra quitter sa maison.

-la commune a été obligée de verser, début décembre la somme de 10 576 € correspondant à la contribution 2013 de la Régie Electrique au FACE (Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Electrification rurale).

Le Maire a questionné l'ancien Directeur de la Régie Electrique sur ce manquement ; il n'a obtenu aucune réponse.

11) Questions diverses

-Jean-Marie BACQUET relate un article de l'Observateur estimant à 100 000 € le coût des travaux d'aménagement des deux parkings.

Cette somme correspond en fait au montant estimatif de l'ensemble de l'opération touchant les rues Berthelot et de Béwillers. Géry HERMANT va contacter le journal pour une mise au point.

-Un nouveau commerce (dépôt vente) a ouvert ses portes rue Aristide Briand.

-Jean-Marie BACQUET demande des précisions sur la zone bleue du parking de la rue de l'Industrie

Géry HERMANT précise que l'arrêté est applicable, il prévoit une limitation de stationnement à 1h30'. Ces informations seront incluses dans le prochain Beauvois Infos.

-Guillaume MASSART, Président de l'Association de Parents d'Elèves présent à la réunion du Conseil Municipal, autorisé par le Maire à prendre la parole, motive la demande de réservation du Foyer Rural un week-end complet pour organiser un loto le samedi et une bourse aux jouets le dimanche.

Yannick HERBET estime que l'Association de Parents d'Elèves a maintenu ses 3 dates malgré une mise au point faite en public lors de l'élaboration du calendrier des fêtes.

Cette association n'est donc pas en conformité avec la délibération adoptée à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.15.

